



Société Neogen

Politique en matière d'opérations d'initiés

En tant que Société publique, la Société Neogen (la "Société"), est assujetti aux lois fédérales et d'état sur les valeurs mobilières y compris la Rule 10b-5 sous la Securities Exchange Act de 1934 ("Exchange Act") qui interdit l'achat ou la vente de titres d'une société par des personnes conscientes de renseignements importants inconnus sur cette société, ou la divulgation à d'autres personnes de renseignements importants inconnus sur cette société qui ensuite négocient ses titres (désigné dans la présente politique comme « délit d'initié »). Les infractions liées au délit d'initié sont poursuivies avec vigueur par la Securities and Exchange Commission ("SEC") et NASDAQ et sont sévèrement sanctionnées. Les lois sur les valeurs mobilières imposent la responsabilité pour les violations non seulement sur les individus qui négocient les titres de la Société ou qui donnent des informations confidentielles à d'autres personnes qui font du commerce mais aussi potentiellement sur la Société elle-même et ses "personnes de contrôle" s'ils ne prennent pas les mesures raisonnables pour éviter les délits d'initiés par le personnel de la société.

La Société a adopté cet énoncé de politique à la fois pour satisfaire l'obligation de la société pour prévenir les opérations d'initiés et aider le personnel de la société à éviter les conséquences graves associées aux violations des lois sur les opérations d'initiés. Cet énoncé de politique est également destiné à empêcher toute conduite repréhensible, ou qui semble l'être, de la part de toute personne employée ou associée avec la Société (non seulement les « initiés »). Une violation de la loi ou même une enquête de la SEC qui ne donne pas lieu à des poursuites peut ternir une réputation et endommager irrémédiablement une carrière. La réputation de la Société en matière d'intégrité et de conduite éthique s'est construite au fil des ans, et nous devons tous être diligents pour protéger cette réputation.

En tant que dirigeant ou employé de la Société, ou membre de son conseil d'administration, vous êtes responsable de veiller au respect des lois fédérales et étatiques sur les valeurs mobilières ainsi que de la présente déclaration de politique. Les conséquences de l'échec peuvent être graves.

Traders et Tippees. Les employés de la société qui font le commerce d'informations privilégiées (ou leurs « tippees » qui font le commerce après avoir reçu des informations de leur part) sont passibles de sanctions sévères :

- Une sanction civile pouvant atteindre trois fois le profit réalisé ou la perte évitée ;
- Une amende pouvant atteindre 1 000 000 \$ (peu importe le montant du profit); et
- Une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Un employé qui donne des renseignements à une personne qui fait ensuite des échanges est assujetti aux mêmes pénalités que le « tippee », même si l'employé n'a pas effectué d'échange et qu'il n'en a pas tiré de profit.



Personnes participant au contrôle. La Société et son personnel de supervision, s'ils ne prennent pas les mesures appropriées pour prévenir le délit d'initié illégal, sont passibles de sanctions civiles et pénales de plus de 1 000 000 \$.

Sanctions imposées par la Société. La violation de la politique sur les opérations d'initiés peut entraîner des sanctions imposées par la Société que le manquement de l'employé constitue ou non une violation de la loi y compris le licenciement.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente politique s'applique à tous les dirigeants et autres employés de la Société, de ses filiales, sociétés de personnes et coentreprises dans le monde entier, à tous les membres de son conseil d'administration et à tout conseiller ou consultant de la Société qui sont au courant d'informations non publiques importantes concernant la Société (« Insiders »). Aucun initié ne peut, directement ou par l'intermédiaire de membres de sa famille ou d'autres personnes ou entités, (a) acheter ou vendre des titres de la Société en possession d'informations non publiques importantes, ou entreprendre toute autre action pour tirer un avantage personnel de ces informations, ou (b) communiquer ces renseignements à des tiers, y compris la famille et les amis.

En outre, aucun initié qui, dans le cadre de son travail pour la Société, apprend des informations non publiques importantes sur une entreprise avec laquelle la Société fait affaire, y compris un client ou un fournisseur de la Société, peut négocier les titres de cette société jusqu'à ce que l'information devienne publique ou ne soit plus pertinente.

Dans chaque cas, les petites transactions ou les transactions qui peuvent sembler nécessaires ou justifiables pour des raisons indépendantes (comme la nécessité de lever des fonds pour une urgence personnelle) ne sont pas exclues de ces politiques. Les lois sur les valeurs mobilières ne reconnaissent pas de telles exceptions et, en tout état de cause, même l'apparence d'une transaction inappropriée doit être évitée afin de préserver la réputation de la Société d'adhérer aux normes de conduite les plus élevées. Aux fins de la présente déclaration de politique, les références à « négociation » dans les « titres » de la Société comprennent les achats et les ventes d'actions de la Société, d'options, de mises, d'appels et d'autres titres, ainsi que les ventes d'actions acquises par l'exercice des options d'achat d'actions des employés, et d'autres opérations effectuées en donnant des directives de placement dans le cadre des plans 401-K de la Société et des plans d'achat d'actions des employés, comme décrit ci-après.

Divulgarion d'informations à d'autres personnes. La Société est tenue, en vertu du règlement FD des lois fédérales sur les valeurs mobilières, d'éviter la divulgation sélective de renseignements non publics importants. La Société a établi des procédures pour la diffusion de renseignements matériels d'une manière qui est conçue pour assurer une large diffusion publique de l'information immédiatement après sa publication. Les procédures régissent le

moment et la nature de la divulgation d'informations importantes par la Société à des tiers ou au public, et ne permettent qu'aux porte-parole spécifiques de la Société de discuter de la Société avec les médias, les analystes en valeurs mobilières et les investisseurs. Vous ne devez pas divulguer d'informations à quiconque en dehors de la Société, y compris les membres de la famille, amis, vendeurs ou fournisseurs, et vous ne pouvez discuter de quoi que ce soit concernant la Société ou ses activités dans un "chat" ou forum similaire sur Internet. Ces interdictions ne limitent toutefois pas les communications internes nécessaires avec d'autres employés selon un besoin de savoir lorsque vous avez des raisons de vous attendre à ce que l'autre employé ne fasse pas affaire pendant qu'il est en possession de l'information.

Information importante. L'information est pertinente si un investisseur raisonnable a une forte probabilité de la considérer comme importante dans sa décision d'acheter, de détenir ou de vendre des titres. Toute information susceptible d'avoir une incidence sur le cours de l'action de la Société, qu'elle soit positive ou négative, devrait être considérée comme importante. Voici quelques exemples (qui ne sont pas tous inclus) d'information qui serait normalement considérée comme importante :

Les bénéfices trimestriels qui ne correspondent pas aux attentes consensuelles de la communauté des investisseurs ;

Les projections des bénéfices ou pertes futurs, ou d'autres prévisions de bénéfices, y compris la confirmation des prévisions actuelles ;

Autres projections financières importantes, plans stratégiques, prévisions ou budgets et toute charge de dépréciation d'actif connexe ;

- Une fusion en cours ou envisagée, une restructuration importante, une offre publique d'achat ou une coentreprise ;
- Une acquisition ou une disposition en cours d'un actif important ;
- Un changement de contrôle de la Société ;
- Un emprunt hors du cours normal des affaires ou une modification importante des modalités des accords d'emprunt existants ;
- Les événements impliquant des titres de participation de la Société, tels que le rachat d'actions ordinaires, un changement de politique en matière de dividendes, la déclaration d'une scission d'actions ou l'offre de titres supplémentaires ;
- Un changement au sein du personnel clé de l'entreprise, y compris les membres du conseil d'administration ou les cadres supérieurs ;
- Un avis de l'auditeur indiquant que la société ne puisse plus se fier aux rapports de l'auditeur ;

- Les procédures judiciaires ou réglementaires importantes, qu'elles soient actuelles, en cours ou menacées ;
- Nouveaux produits, découvertes ou services importants ou perte de l'un d'entre eux ;
- Appels volontaires de titres de créance ou d'actions privilégiées ;
- Faillite imminente ou graves problèmes de liquidités ;
- Le gain ou la perte d'un client ou fournisseur important ;
- Nouvelles concernant une attribution importante d'un contrat ou l'annulation d'un contrat existant ;
- Des informations sur les inexactitudes ou omissions importantes dans les documents d'information de la Société, qu'elles soient intentionnelles ou involontaires.

Il n'existe pas de critère « absolu » pour déterminer l'importance relative. Le critère critique est de savoir si un investisseur raisonnable considérerait l'information comme importante pour prendre une décision d'investissement. En général, toute information ou tout événement important qui ne relève pas du cours normal des affaires de la Société doit être examiné attentivement pour déterminer s'il s'agit d'une information importante. Cela peut parfois nécessiter des jugements difficiles concernant les faits et les circonstances de cas particuliers. Si vous avez des questions concernant des renseignements précis, veuillez communiquer avec le directeur financier de la Société.

Un domaine particulièrement préoccupant qui pourrait nécessiter des jugements difficiles quant à l'importance relative concerne les résultats trimestriels de la société en matière de bénéfices et de ventes. Certains employés peuvent posséder ces renseignements dans le cadre de leurs fonctions ou en raison de la réception de rapports financiers hebdomadaires ou mensuels. La possession de résultats ou de prévisions des ventes et des bénéfices à l'échelle de la Société qui ne correspondent pas aux attentes consensuelles de la communauté d'investisseurs pourrait clairement être importante. La meilleure approche, lorsque vous possédez des données non publiques sur les bénéfices ou les ventes et que vous n'êtes pas sûr si l'information est importante, consiste à s'abstenir de négocier les actions de la Société jusqu'à ce que cette information soit rendue publique, ou communiquer avec le directeur financier de la Société pour discuter de la situation avant la négociation.

Sagacité rétrospective. Rappelez-vous que quiconque examine de près vos transactions en valeurs mobilières le fera après coup, avec le recul. Avant de conclure une transaction, vous devez examiner attentivement la façon dont la Société, les autorités chargées de l'application des lois et d'autres personnes pourraient voir cette transaction avec le recul.

Quand l'information est « publique ». Si vous êtes au courant d'informations non publiques importantes, vous ne pouvez pas négocier avant que l'information ait été largement divulguée sur le marché (par exemple, par un communiqué de presse ou un dépôt SEC) et que le public investisseur ait eu le temps d'absorber l'information. En règle générale,



l'information ne devrait pas être considérée comme absorbée par le marché avant 24 heures après sa publication. Si, par exemple, la Société devait faire une annonce concernant les bénéfices à 9 h le lundi, vous ne devriez pas négocier les titres de la Société avant l'ouverture du marché le mardi. Si une annonce est faite à 9 h le vendredi, le lundi serait généralement le premier jour de négociation admissible.

Transactions effectuées par les membres de la famille. La politique de délit d'initié s'applique également aux membres de votre famille qui résident avec vous, à toute autre personne vivant dans votre ménage et à tout membre de votre famille qui ne vit pas dans votre ménage mais dont les transactions en valeurs mobilières de la Société sont dirigées par vous ou sont soumises à votre influence ou contrôle (tels que les parents ou les enfants adultes qui vous consultent généralement avant de négocier des titres de la Société). Vous êtes responsable des transactions de ces autres personnes et par conséquent, vous devez les informer de la nécessité de consulter avec vous avant qu'ils ne négocient les titres de la Société.

Article 16 et autres exigences en matière de rapports. Les administrateurs, certains cadres supérieurs (désignés par le conseil d'administration) et tous les autres membres du conseil de direction sont tenus d'informer le directeur financier de la Société 24 heures à l'avance de toute transaction dans une valeur mobilière de la Société. Toute transaction proposée doit d'abord être approuvée par au moins deux des personnes suivantes : le directeur général, le directeur financier ou le président du conseil d'administration. Immédiatement après la fin de l'opération, les détails réels doivent être transmis au chef des finances pour permettre la préparation du formulaire approprié de la section 16 (formulaires 3, 4 ou 5), le cas échéant.

OPÉRATIONS DANS LE CADRE DES PLANS DE LA SOCIÉTÉ

Exercices de stock-options. La politique de la Société en matière de délit d'initié ne s'applique pas à l'exercice d'une option sur actions pour les employés lorsque le prix d'exercice de l'option est payé en espèces. La politique s'applique toutefois à toute vente d'actions ou de swaps dans le cadre de l'exercice d'une option, y compris dans le cadre d'un exercice sans numéraire assisté par un courtier, ou tout autre crédit de vente ou d'échange sur le marché aux fins de générer les liquidités ou le crédit d'échange nécessaires pour payer le prix d'exercice d'une option. Étant donné que les employés utilisent l'exercice sans numéraire ou les swaps pour exercer des options de la Société, ils ne devraient pas exercer une option à tout moment où ils possèdent des informations non publiques importantes.

Le Plan Neogen 401(k). La politique de la Société en matière de délit d'initié s'applique aux transactions du plan 401(k) de la Société. La politique sur les opérations d'initiés ne s'applique pas aux achats périodiques automatiques d'actions dans le plan 401-(k) de la Société par déduction des salaires. La politique s'applique toutefois aux élections volontaires concernant le plan 401-(k) de la Société, y compris : a) l'élection initiale pour s'inscrire au



plan 401-(k); b) une élection pour augmenter ou diminuer le pourcentage des contributions périodiques qui seront affectées aux fonds d'actions de la Société, (c) un choix de faire un transfert intra-plan d'un solde existant du compte vers ou hors du Plan 401-(k) de la Société, (d) un choix d'emprunter de l'argent sur un compte de plan si le prêt entraînera une liquidation des actions de la Société, aucun de ces éléments ne devrait être effectué au moment où un employé possède des informations non publiques importantes. Les dirigeants de l'article 16 (c'est-à-dire les cadres supérieurs remplissant les formulaires 3 et 4 auprès de la Commission des valeurs mobilières), ne sont pas autorisés à acheter des actions Neogen dans le plan 401(k) en utilisant la fonction d'achat périodique automatique.

Plan d'achat d'actions pour les salariés. La politique de la Société en matière de délits d'initiés ne s'applique pas aux achats périodiques automatiques par déduction des cotisations salariales des actions de la société dans le cadre du plan d'achat d'actions pour les salariés ou Employee Stock Purchase Plan (ESPP). La politique s'applique toutefois aux décisions de commencer à participer au plan ou de modifier son niveau de participation et aux ventes d'actions de la Société qui ont été achetées en vertu du ESPP.

OPÉRATIONS SPÉCIALES ET INTERDITES

Aucun initié ne devrait s'engager dans des transactions à court terme ou spéculatives sur les titres de la Société. D'autres opérations peuvent poser des problèmes particuliers en raison de la manière dont elles sont exécutées. Vous devez respecter les règles particulières décrites ci-dessous en ce qui concerne les transactions suivantes :

Ventes à découvert. Les ventes à découvert sont des ventes de titres que le vendeur ne possède pas au moment où l'ordre de vente est donné. Les ventes à découvert seraient généralement interprétées par le marché comme une attente du vendeur que les titres vont baisser de valeur, et donc que le vendeur n'a pas confiance en la Société ou ses perspectives à court terme. De plus, les ventes à découvert d'un initié peuvent réduire l'incitation du vendeur à améliorer le rendement de la société. Pour ces raisons, les ventes à découvert des titres de la Société sont interdites. De plus, les ventes à découvert par les dirigeants et les membres du conseil d'administration de la Société contreviendraient à l'article 16(c) de la loi sur les changes (Exchange Act).

Options cotées en bourse. Une transaction sur des options cotées est, en fait, un pari sur le mouvement à court terme de l'action et donc, si elle est effectuée par un initié, crée l'apparence que la négociation est basée sur des informations privilégiées. Les opérations sur options peuvent également concentrer l'attention de l'initié sur la performance à court terme au détriment des objectifs à long terme de la Société. Par conséquent, les transactions sur des options de vente, des appels ou d'autres titres dérivés fondés sur les titres de la Société sur une bourse ou tout autre marché organisé sont interdites. (Les positions en options



découlant de certains types d'opérations de couverture sont régies par la section ci-dessous intitulée « Opérations de couverture ».)

Opérations de couverture. Certaines formes de couverture ou d'opérations de monétisation, comme les contrats à frais nuls et les contrats de vente à terme, permettent à une personne de bloquer la valeur de ses actions, souvent en échange de tout ou partie du potentiel d'appréciation des actions. Ces transactions permettent à un employé ou à un membre du conseil d'administration de continuer à détenir les titres couverts, mais sans les risques et les avantages liés à la propriété. Lorsque cela se produit, l'initié peut ne plus avoir les mêmes objectifs que les autres actionnaires de la Société. Par conséquent, ces types de transactions sont interdits par la politique de la Société.

Comptes sur marge et engagements. Les titres détenus dans un compte sur marge peuvent être vendus par le courtier sans le consentement du client si ce dernier ne respecte pas l'exigence de marge. De même, les titres donnés en garantie d'un prêt peuvent être vendus en forclusion si l'emprunteur fait défaut sur le prêt. Comme une vente sur marge ou une vente à découvert peut se produire au moment où le donneur d'ordre est au courant de renseignements non publics importants ou n'est pas autorisé à négocier les titres de la société, les initiés ne devraient pas placer les titres de la société dans un compte sur marge. Un initié doit éviter de se fier indûment à la valeur des titres de la Société. Tout initié qui souhaite placer des titres de la Société sur un compte de marge ou donner en gage des titres de la Société comme garantie d'un prêt doit soumettre une demande d'approbation au directeur financier et au président du conseil d'administration au moins deux semaines avant l'exécution proposée des documents donnant ainsi une preuve de la promesse proposée.

Swing trading à court terme. Tous les dirigeants et administrateurs de la Société qui déposent des rapports en vertu de l'article 16 de la Securities Exchange Act doivent respecter les règles applicables de la SEC, et ils doivent déclarer toutes les transactions portant sur les actions de la société sur le formulaire 4 ou 5, selon le cas. Le dépôt de ces formulaires sera effectué sous la direction du directeur financier. Les dirigeants et administrateurs sont responsables de fournir des renseignements au directeur financier pour qu'il puisse déposer ces documents dans les deux jours ouvrables suivant la transaction. Bien que le personnel puisse aider à préparer et à déposer les formulaires requis, les personnes qui font des déclarations demeurent responsables en vertu de l'article 16. Les administrateurs doivent s'assurer que les courtiers qui traitent le dossier des opérations de vente déposent le formulaire 144. Tous les dirigeants et administrateurs responsables de la production des rapports doivent connaître les règles de négociation relatives aux « fluctuations courtes » et éviter toute transaction « à sens inverse » concernant les actions d'une société dans un délai de six mois. Toute transaction à sens inverse doit être préalablement approuvée par le directeur financier avant sa mise en œuvre. Les sanctions pour violation des règles du swing à court terme sont lourdes et devraient être évitées. Pour plus de détails sur cette préoccupation, voir le directeur financier de la Société.



FENÊTRES DE TRADING

Les trimestres financiers de la Société se terminent le dernier jour d'août, novembre, février et mai et les résultats trimestriels des trimestres sont habituellement (mais pas toujours) annoncés à la fin de septembre, en mars et en juillet et au début de janvier. Ces annonces de résultats financiers trimestriels de la Société peuvent avoir un effet significatif sur le marché des titres de la Société. En plus de l'interdiction des opérations d'initiés, les dirigeants, administrateurs et personnes qui peuvent être au courant des résultats financiers trimestriels de la Société ne peuvent pas négocier les titres de la Société pendant la période commençant par la première période où ils pourraient raisonnablement être certains des résultats du trimestre, au plus tard sept jours avant la fin du trimestre financier de la Société et se terminant 24 heures après la publication par la Société de son rapport trimestriel sur les résultats. Par exemple, si le deuxième trimestre se termine le 30 novembre et que la déclaration des gains du deuxième trimestre est publiée à 8 h 30 le 6 janvier, les agents : les administrateurs et les personnes qui peuvent être au courant des résultats financiers trimestriels de la Société devraient s'attendre à ne pas pouvoir négocier pendant toute la période allant du 23 novembre (sept jours avant la fin du trimestre financier) au 6 janvier inclus.

Périodes de restriction des opérations propres à l'événement. De temps à autre, un événement important pour la Société peut se produire et seulement connu par quelques membres du conseil d'administration ou des cadres supérieurs. Tant que l'événement demeure important et non public, les administrateurs, les dirigeants et les autres personnes désignées par le président du conseil d'administration ne peuvent pas négocier les titres de la Société. L'existence d'une période de restriction des échanges liée à un événement ne sera pas annoncée, sauf à ceux qui sont au courant de l'événement donnant lieu à la restriction. Toute personne ayant connaissance de l'existence d'une période de restriction de négociation spécifique à un événement ne doit pas négocier les titres de la Société et ne doit pas divulguer l'existence de cette période à une autre personne. Le fait que le président du conseil d'administration n'ait pas désigné une personne comme étant assujettie à une période de restriction des opérations liée à un événement ne la libère pas de l'obligation de ne pas négocier alors qu'elle est au courant d'informations non publiques importantes. Les exceptions ne peuvent pas être accordées pendant une période de restriction des transactions liée à un événement particulier.

Plans de trading préétablis. Notre Politique ne s'applique pas aux achats préétablis ou automatiques des actions de la Société (« plans prénégociés »), comme le prévoit la règle 10b5-1 de la SEC. En vertu de cette disposition, une personne peut préorganiser un plan de négociation des titres de la Société à condition que plusieurs critères soient remplis et que le plan prédéfini soit pré-validé en communiquant avec le directeur financier de la Société. L'utilisation d'un plan prédéfini permet à une personne de négocier des titres de la Société au



cours des périodes d'interdiction d'opérations, car les décisions de négociation sont prises par un tiers indépendant et selon des critères préétablis définis dans un plan écrit. Le contrat, l'instruction ou le plan écrit doit être conclu de bonne foi et adopté à un moment où la personne concernée ne possède pas d'information importante non publique. Le plan préétabli doit inclure les modalités et conditions précises de l'achat ou de la vente des titres de la Société et prévoir que l'achat prédéterminé aura lieu indépendamment de la connaissance par la personne concernée d'informations importantes non publiques au moment de la transaction(s). Une telle entente peut être conclue avec un courtier, mais les opérations peuvent être exécutées par toute personne autre que la personne qui établit le plan. Le plan doit préciser expressément le montant (en nombre d'actions ou autres titres ou une valeur monétaire déterminée des titres), le prix et la date des opérations, ou être précisé de telle sorte que la personne n'ait aucun pouvoir discrétionnaire ultérieur sur les modalités, quand, ou s'il faut acheter ou vendre (p. ex., programme informatique, algorithme ou autre formule écrite). Cette section couvre également la participation à un programme de réinvestissement automatique des dividendes, dans le cadre duquel les dividendes versés sont automatiquement réinvestis, dès réception, en titres de la Société.

OPÉRATIONS POSTÉRIEURES À LA RÉSILIATION

La présente déclaration de politique continue de s'appliquer aux transactions sur les titres de la Société même après la cessation de service en tant que membre du conseil d'administration ou employé de la Société. Les particuliers ne peuvent pas négocier les titres de la Société s'ils sont au courant d'informations non publiques importantes jusqu'à ce que ces informations soient rendues publiques ou ne soient plus pertinentes.

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ET ASSISTANCE DE L'ENTREPRISE

Les questions au sujet de cet énoncé de politique ou de son application à toute transaction proposée doivent être adressées au directeur financier de la société et/ou aux conseillers juridiques de la SEC. Toutefois, en fin de compte, la responsabilité d'adhérer à cet énoncé de politique et d'éviter les transactions illégales incombe à l'individu.